

COMMUNAUTE DE COMMUNES CANTON DE CASTETS

Centre médico-social – 364, avenue Jean Noël Serret – 40260 CASTETS

COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 21 AVRIL 2008

L'an deux mille HUIT, le vingt et un avril à dix huit heures trente, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du canton de Castets, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à CASTETS, sous la présidence de Monsieur Gérard SUBSOL.

Etaient présents : Gérard SUBSOL, Jean-Pierre BEGUERY , François BELLARD, Jean-Paul DEZES, Marc DE RYCKE, Joseph-Jean LABADIE, Michel DARREMONT, Marie MARTINEZ, Jacques COUSSAU, Yves PEYRES, Jean-Louis PRADET, Michel DAGREOU, Albert TONNEAU, Jean-Paul BELLOUVET, Nicole DARRICAU, Max LAFORIE, Bertrand PUYO, Gérard NAPIAS, Marie-José RUSKONE, Pierre BORDES, Michel BADET, Christian VIGNES, Marie-José LAFITTE, Michel FROUSTEY, Pierre INDA, Jean-Claude DUPEY, Yves SAINT-MARTIN, Bernard VARLET, Rémy JUMEL, Jean-Jacques LEBLOND, Bernard TRAMBOUZE, Jean-Pierre MAUBOURGUET, Emmanuelle VERBEKE, Béatrice SAUBION.

Absents excusés : /

Secrétaire de séance : Jean-Pierre BEGUERY.

Nombre de membres afférents au Conseil Communautaire : 34

Nombre de membres en exercice : 34

1- OBJET : Délégations au Président : Article L 5211-10 du CGCT.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-10,

Considérant qu'il a lieu d'assurer un fonctionnement rapide de l'administration sous le contrôle du conseil communautaire dans certaines matières,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, Donne la délégation suivante au Président : Autorisation de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services, inférieurs au seuil de passation des marchés formalisés (marchés à procédure adaptée d'un montant inférieur à 206.000€ HT, seuil fixé par le Code des marchés, susceptible de variations), en raison de leur montant, et lorsque les crédits sont prévus au budget.

2- Indemnités aux élus :

Vu la loi 99-586 du 12 juillet 1999 et notamment son article 37-III,

Considérant le décret n° 5004-615 du 25 juin 2004 pris en application de la loi 2002-276 du 27 février 2002 qui détermine le régime indemnitaire des présidents et vice-président des établissements publics de coopération intercommunale et fixe les barèmes directement applicables à l'indice brut terminal de la fonction publique (indice brut 1015),

Vu l'article L 5211-12 du CGCT portant sur les indemnités des élus des communautés de communes,

Considérant la population de la communauté de communes la plaçant dans la tranche de 3.500 à 9.999 habitants,

Le débat sur les indemnités s'ouvre. Monsieur SAINT-MARTIN demande combien de délégations seront données. Le Président répond que les délégations seront données en fonction des commissions créées.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à la majorité,

(33 pour, 1 abstention : Monsieur Yves SAINT-MARTIN), accepte le versement des indemnités au Président et vice-présidents chargés de délégation, calculées sur la base des articles L5211-12, L 2123-23 et L2123-24 du CGCT, par référence à la valeur annuelle de l'indice brut 1015, et qui subira automatiquement les majorations correspondantes à l'augmentation du traitement de l'indice de référence, décide que le taux des indemnités par rapport au montant maximal (à ce jour : 1.543,27 € brut pour le Président et 617.31€ brut pour les vice-présidents chargés de délégation) est fixé à 100% et inscrit la dépense à l'article 6531 du Budget primitif 2008.

3- Création de la commission d'appel d'offre

Conformément à l'article 22 du Code des marchés publics,

Considérant que le règlement applicable à la communauté de communes est celle applicable à la commune ayant le plus grand nombre d'habitants, soit CASTETS (1850),

Le Président de la Communauté étant président de la commission d'appel d'offre, Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à la majorité, (33 pour, 1 abstention : Monsieur Jean-Pierre BEGUERY) désigne les membres de la commission d'appel d'offre :

Titulaires : Jean-Pierre BEGUERY / Jean-Louis PRADET / Rémy JUMEL

Suppléants : Christian VIGNES / Bernard TRAMBOUZE / Jacques COUSSAU

4- Création des commissions

Conformément à l'article L 2121-22 du CGCT qui permet, au cours de chaque séance, la formation de commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil.

Elles sont convoquées par le Président qui en est président de droit.

Lors de la première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer si le Président de la communauté est absent ou empêché.

Monsieur BELLARD demande que la voirie soit dissociée des travaux. Monsieur NAPIAS propose de regrouper les commissions en pôles plus importants pour gagner en efficacité. Après discussion, il est proposé de créer 10 commissions.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, crée les commissions suivantes : FINANCES / ECONOMIE / ENFANCE / ENVIRONNEMENT / PISTES CYCLABLES / SCOT / SOLIDARITE / TRAVAUX / VOIRIE / TOURISME.

5- Election des délégués de la communauté de communes :

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, désigne ses représentants à l'organisme suivant :

Pays landes Nature Côte d'Argent :

7 titulaires : Jean-Louis PRADET, Jean-Pierre BEGUERY, Gérard SUBSOL, Gilles DUCOUT, Gérard NAPIAS, Bernard TRAMBOUZE, Yves SAINT-MARTIN.

7 suppléants : Jean-Paul DEZES, Christian VIGNES, Michel DAGREOU, Marie MARTINEZ, Bertrand PUYO, Béatrice SAUBION, Luc LECONTE.

A.L.P.I.

| | |
|-------------------------------------|--|
| 1 titulaire Jean-Jacques LEBLOND | 2 suppléants Didier DELAUNAY Marc DE RYCKE |
|-------------------------------------|--|

C.N.A.S.

| | |
|------------------------------|--|
| 1 titulaire Gérard SUBSOL | |
|------------------------------|--|

I.G.E.C.O.M.

| | |
|-----------------------------------|--|
| 1 titulaire Jean-Louis BARRERE | 1 suppléant Jean-Pierre MAUBOURGUET |
|-----------------------------------|--|

SECURITE ROUTIERE

| | |
|-------------------------------|--|
| 1 titulaire Bernard VARLET | |
|-------------------------------|--|

GIP Littoral

| | |
|------------------------------|----------------------------------|
| 1 titulaire Bertrand PUYO | 1 suppléant Bernard TRAMBOUZE |
|------------------------------|----------------------------------|

CA du collège de LINXE

| | |
|----------------------------------|--|
| 1 titulaire Bernard TRAMBOUZE | |
|----------------------------------|--|

Comité Local d'Information et de concertation

Vu le décret 2005-82 du 1^{er} février 2005 relatif à la création des comités locaux d'information et de concertation pour les sites SEVESO classés AS,

Vu la création du CLIC commun aux sites exploités par la DRT à VIELLE ST GIRONS, CASTETS et LESPERON,

Le conseil communautaire est appelé à désigner :

| | |
|------------------------------|--|
| 1 titulaire Marc DE RYCKE | |
|------------------------------|--|

Landes Foncier (EPFL)

| | |
|--|--|
| 2 titulaires Jean-Pierre BEGUERY Jean-Louis PRADET | 2 suppléants Marie MARTINEZ Rémy JUMEL |
|--|--|

SITCOM Côte Sud des Landes :

En vertu de l'article L 5711-1 du CGCT relatif aux syndicats mixtes fermés, pour l'élection des délégués des EPCI dotés d'une fiscalité propre au comité du syndicat mixte, le choix de l'organe délibérant peut porter sur un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, désigne ses représentants à l'organisme suivant :

Marie-José CAUSSEQUE (LEVIGNACQ), Jean-Claude DUPEY (ST MICHEL ESCALUS), Joël ATIENZA (LINXE), Jean-Pierre MAUBOURGUET (VIELLE ST GIRONS), Jean-Paul DEZES (CASTETS), Bertrand MARIN (UZA), Yves PEYRES(LEON), Christian VIGNES (ST JULIEN EN BORN), Frédéric DUPRAT(TALLER), Claude BRAZEILLES (LIT ET MIXE).

Aucune question diverse n'étant posée, la séance du conseil communautaire est levée à 19h20.

Le Président,
Gérard SUBSOL